

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020 à 14h30

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le seize juin à quatorze heures trente (14h30), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Conditions de dépôt des listes pour les candidatures à la CAO et à la Commission de DSP
2. Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation
3. Commission d'appel d'offres – Création et composition
4. Commission MAPA – Création et composition
5. Commission de délégation de services publics –Création et composition
6. SEGRIM – Désignation des délégués
7. Désignation des représentants pour la régie du port communal
8. Désignation des représentants pour la régie des parcs de stationnement
9. Désignation des représentants à l'OMTAC
10. Désignation d'un représentant aux conseils d'écoles
11. Désignation d'un correspondant défense
12. Association des communes forestières du Var – Désignation des délégués
13. Commission locale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Désignation des représentants

Présents : 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes Martine LAURE, Frédéric CARANTA, Viviane BERTHELOT, Francis MONNI, Anne KISS, François BERTOLOTTO, Sophie SANTA-CRUZ adjoints ; Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Christophe ROSSET, Michel SCHELLER, Virginie SIERA-SIEFERT, Jean-Marie TROEGELER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Jean-Marc ZABERN – conseillers municipaux ;

Pouvoirs : 6 –Philippe BARTHELEMY à Sophie SANTA-CRUZ, Benjamin CARDAILLAC à Sophie SANTA-CRUZ, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Martine LAURE, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Yvette ROUX à Virginie SERRA-SIEFFERT, Natacha SARI à Frédéric CARANTA ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Romain CAÏETTI arrive à 14h40 et participe au vote du point n°4 ; Yvette ROUX arrive à 14h47 et participe au vote du point n°6.

1 : Conditions de dépôts des listes pour les candidatures à la CAO et à la commission de DSP

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission d'appel d'offres et une commission de délégation de services publics.

Ces commissions sont présidées par le Maire et comportent 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de ces commissions.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des commissions d'appel d'offres et de délégation de services publics :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes peuvent être déposées, soit auprès du service de la Direction Générale des Services jusqu'à midi le 16 juin 2020, soit auprès du secrétaire de séance jusqu'à 5 minutes avant le vote.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour les candidats à l'élection des membres de ces commissions, comme prescrites ci-avant.

2 : Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjoints...).

Dans un esprit de simplification des procédures administratives et sous la réserve précitée, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le vote à main levée pour procéder à la nomination des membres des Commissions, Régies et organismes extérieurs qui le permettent (délibérations n°3 à n°13).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de retenir le vote à main levée pour procéder à la nomination des membres des Commissions, Régies et organismes extérieurs qui le permettent (délibérations n°3 à n°13).

3 : Commission d'Appel d'Offres – création et composition

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les marchés publics passés en procédure formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (*214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions*) doivent être attribués par une Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Pour les Communes de plus de 3500 habitants, cette commission doit être obligatoirement constituée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- cinq (5) conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- cinq (5) conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants s'effectue au scrutin proportionnel au plus fort reste, sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent mentionner un nombre de candidats inférieur à celui des postes à pourvoir (titulaires et suppléants confondus).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats concernés.

Il est rappelé que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations. C'est le cas des personnes désignées par le Président en raison de leurs compétences au regard de l'objet du marché.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la commission.

Conformément à la délibération n°2020/02/039, le vote s'effectue à main levée.

Candidatures :

SERVIR GRIMAUD – TITULAIRES	GRIMAUD AUTREMENT – TITULAIRES
- Frédéric CARANTA - Francis MONNI - Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA - Sylvie FAUVEL - Jean-Louis BESSAC	- Jean Marc ZABERN

SERVIR GRIMAUD – SUPPLEANTS	GRIMAUD AUTREMENT – SUPPLEANTS
- François BERTOLOTTO - Christophe ROSSET - Viviane BERTHELOT - Martine LAURE - Anne KISS	- Jean Marie TROEGELER

Election des titulaires :

Nombre de sièges à répartir :	5
Nombre de suffrages exprimés :	26
Quotient Electoral :	5,2
Nombre de voix par listes : - liste « Servir Grimaud »	22
- liste « Grimaud Autrement ».....	4
Total des sièges obtenus par listes : - liste « Servir Grimaud »	4
- liste « Grimaud Autrement ».....	1

Election des suppléants :

Nombre de sièges à répartir :	5
Nombre de suffrages exprimés :	26
Quotient Electoral :	5,2
Nombre de voix par listes : - liste « Servir Grimaud »	22
- liste « Grimaud Autrement ».....	4
Total des sièges obtenus par listes : - liste « Servir Grimaud »	4
- liste « Grimaud Autrement ».....	1

Sont élus pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :	Suppléants :
- Frédéric CARANTA - Francis MONNI - Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA - Sylvie FAUVEL - Jean Marc ZABERN	- François BERTOLOTTO - Christophe ROSSET - Viviane BERTHELOT - Martine LAURE - Jean Marie TROEGELER

4 : Commission MAPA – création et composition

Il est précisé au Conseil Municipal qu'en matière de commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Pour leur part, les marchés dont le montant est inférieur à ces seuils sont passés selon une procédure dite adaptée (MAPA).

A ce titre, et afin d'assister les élus dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres présentées pour les marchés publics passés sous la forme de MAPA, il est proposé de créer une commission chargée d'émettre un avis dans le cadre des procédures suivantes :

- Marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 350 000 € HT actuellement ;
- Marchés et accords-cadres de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT actuellement.

Afin d'en faciliter le fonctionnement, il est proposé que la composition de cette Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), créée par délibération précédente.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de créer une Commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée dite Commission MAPA, chargée d'émettre un avis dans l'analyse des candidatures, l'examen des offres présentées et tout avenant entraînant une incidence financière d'au moins 5% du montant initial dans le cadre des marchés et accords-cadres suivants passés par procédure adaptée :
 - marchés publics et accords-cadres de travaux compris entre 90 000 € HT et le seuil européen des procédures formalisées (fixé actuellement à 5 350 000 € HT) ;
 - marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et le seuil européen des procédures formalisées (fixé actuellement à 214 000 € HT) ;
- que la composition de la Commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Commission MAPA:

Titulaires :	Suppléants :
- Frédéric CARANTA - Francis MONNI - Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA - Sylvie FAUVEL - Jean Marc ZABERN	- François BERTOLOTTO - Christophe ROSSET - Viviane BERTHELOT - Martine LAURE - Jean Marie TROEGELER

5 : commission de délégation de Services Publics et de Concession – création et composition

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques, par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique.

La Délégation de Service Public se distingue des procédures d'attribution de marchés sur la base de deux éléments fondamentaux :

- le co-contractant assume le risque commercial et financier de l'exploitation du service;
- le co-contractant est majoritairement rémunéré par l'utilisateur du service public.

Dans les Communes de plus de 3500 habitants, une commission de Délégation de Service Public doit être constituée dans les conditions prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a pour objet d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire peut engager librement toute négociation utile avec les entreprises ayant soumissionné, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique. Le choix du prestataire est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La commission est obligatoirement composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- cinq (5) conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- cinq (5) conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des membres titulaires et suppléants s'effectue au scrutin proportionnel au plus fort reste, sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent mentionner un nombre de candidats inférieur à celui des postes à pourvoir (titulaires et suppléants confondus).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats concernés.

Après recueil des candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la commission.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée.

Candidatures :

SERVIR GRIMAUD – TITULAIRES	GRIMAUD AUTREMENT – TITULAIRES
- Francis MONNI - Frédéric CARANTA - Christophe ROSSET - Sylvie FAUVEL - Romain CAIETTI	- Jean-Marc ZABERN

SERVIR GRIMAUD – SUPPLEANTS	GRIMAUD AUTREMENT – SUPPLEANTS
- Dominique FLORIN - Martine LAURE - Janine LENTHY - François BERTOLOTTO - Viviane BERTHELOT	- Jean Marie TROEGELER

Election des titulaires :

Nombre de sièges à répartir :	5
Nombre de suffrages exprimés :	27
Quotient Electoral :	5,4
Nombre de voix par listes : - liste « Servir Grimaud »	23
- liste « Grimaud Autrement »	4
Total des sièges obtenus par listes : - liste « Servir Grimaud »	4
- liste « Grimaud Autrement »	1

Election des suppléants :

Nombre de sièges à répartir :	5
Nombre de suffrages exprimés :	27
Quotient Electoral :	5,4
Nombre de voix par listes : - liste « Servir Grimaud »	23
- liste « Grimaud Autrement »	4
Total des sièges obtenus par listes : - liste « Servir Grimaud »	4
- liste « Grimaud Autrement »	1

Sont élus pour composer la Commission de Délégation de Services Publics (DSP) et de Concession :

Titulaires :	Suppléants :
- Francis MONNI - Frédéric CARANTA - Christophe ROSSET - Sylvie FAUVEL - Jean Marc ZABERN	- Dominique FLORIN - Martine LAURE - Janine LENTHY - François BERTOLOTTO - Jean Marie TROEGELER

6. Société d'Economie mixte de Grimaud (SEGRIM) – Désignation des délégués.

La SEGRIM, société d'économie mixte (SEM), a été créée à l'initiative de la Commune de Grimaud le 18 avril 1998, dans l'objectif de participer à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal et à la réalisation d'équipements collectifs.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration qui désigne son Président parmi ses membres. Un Directeur Général peut être nommé par celui-ci, avec pour principale mission d'assurer le fonctionnement de la société dans le respect de ses statuts.

La fiche de synthèse jointe à la présente rappelle les principales caractéristiques de la SEM et opérations d'aménagement conduites par celle-ci depuis sa création.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de **six délégués** appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la société.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée

Candidatures :

M. Alain BENEDETTO
M. Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA
M. Frédéric CARANTA
Mme Viviane BERTHELOT
M. Francis MONNI
Mme Janine LENTHY

Nombre de suffrages exprimés : 23

S'abstiennent : 4 - Yvette ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Jean-Marc ZABERN.

Sont élus à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour composer le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Grimaud (SEGRIM) :

- Alain BENEDETTO
- Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA
- Frédéric CARANTA
- Viviane BERTHELOT
- Francis MONNI
- Janine LENTHY

7. Désignation des représentants de la régie du Port de la Commune

Par délibération n°2009-131 en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du port communal et a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La régie est chargée de l'exploitation d'un port de plaisance de 70 places et a notamment pour mission d'exercer les compétences suivantes :

- affectation des postes d'amarrages et suivi;
- collecte des redevances d'occupation des postes d'amarrages ;
- entretien des appontements, fourniture d'eau et d'électricité...

Placée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la Régie du Port Communal est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts de la régie, approuvés par délibération précitée, ont fixé la composition du Conseil d'Exploitation et la durée des fonctions de ses membres.

Ainsi, le Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Communal est composé de 3 représentants de la Commune et de 2 représentants des usagers, désignés par le Conseil Municipal, à la majorité absolue, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, étant précisé que cette durée ne peut excéder celle du mandat municipal.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la Régie du Port Communal.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée.

Candidatures des représentants de la Commune :

- Alain BENEDETTO
- Sylvie FAUVEL
- Christophe ROSSET

Candidature des Représentants des usagers :

- Yves LHERMITTE
- Olivier CORTEZ

Nombre de suffrages exprimés : 23

S'abstiennent : 4 - Yvette ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Jean-Marc ZABERN.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, pour composer le Conseil d'Exploitation de la régie du Port Communal :

Représentants de la Commune :	Représentants des usagers :
- Alain BENEDETTO - Sylvie FAUVEL - Christophe ROSSET	- Yves LHERMITTE - Olivier CORTEZ

8. Désignation des représentants de la régie des parcs de stationnement

Par délibération n°2010-023 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des parcs de stationnement communaux, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Régie est chargée de l'exploitation du parking souterrain du centre-ville, Route Nationale (RD558) – d'une capacité de 135 places.

Placée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la Régie des Parcs de Stationnement est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts de la régie, approuvés par délibération précitée et modifiés par délibération n° 2019/06/168 en date du 21 mars 2019, ont fixé la composition du Conseil d'Exploitation et la durée des fonctions de ses membres.

Ainsi, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de Stationnement est composé de 3 représentants de la Commune et de 2 représentants des usagers, désignés par le Conseil Municipal, à la majorité absolue, pour une durée de trois ans renouvelables une fois, étant précisé que cette durée ne peut excéder celle du mandat municipal.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la Régie des Parcs de Stationnement.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée.

Candidatures des représentants de la Commune :

- Alain BENEDETTO
- Francis MONNI
- Anne KISS

Candidature des Représentants des usagers :

- Jean-Luc CHAUVET
- François ROBICHON

Nombre de suffrages exprimés : 23

S'abstiennent : 4 - Yvette ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Jean-Marc ZABERN

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, pour composer le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement :

Représentants de la Commune :	Représentants des usagers :
- Alain BENEDETTO - Francis MONNI - Anne KISS	- Jean-Luc CHAUVET - François ROBICHON

9. Désignation des représentants à l'Office Municipal d Tourisme et d'animation Culturelle (OMTAC)

Par délibération n°2013/01/126 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Office de Tourisme administré sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), conformément aux dispositions des articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme.

Les missions confiées à l'Office par les statuts de l'établissement, dûment approuvés par délibération du Conseil Municipal précitée, sont les suivantes :

- l'accueil et l'information des publics ;
- la valorisation et la promotion de l'image touristique de la Commune ;
- la mise en place d'actions favorisant le développement touristique local et la coordination des différents partenaires touristiques de la Commune autour de projets fédérateurs ;
- la production et la mise en marché de produits ou de prestations touristiques ;
- la représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme ;
- la consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie touristique de la Commune, conformément à l'article L.133-9 du Code du Tourisme ;
- le renforcement et la valorisation de l'animation de la Commune par la mise en œuvre d'événements de plus ou moins grande envergure, et d'actions à caractère culturel de nature à intéresser un public ne se limitant pas aux habitants de Grimaud et de ses proches environs, et permettant d'appuyer le positionnement touristique retenu par la Commune.

S'agissant du fonctionnement, l'établissement est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Conformément à l'article R.133-3 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°2016/33/104 en date du 22 juin 2016, à 13 le nombre total de sièges à pourvoir au sein du Comité de Direction ; étant précisé que les membres représentant la collectivité doivent obligatoirement détenir la majorité des sièges.

Ainsi, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme est composé de 7 représentants de la Commune et de 6 représentants des professionnels, élus à la majorité absolue pour la durée du mandat municipal et répartis de la manière suivante :

- Collège des Elus : 7 conseillers municipaux titulaires et 7 suppléants ;
- Collège des Professionnels : 6 membres titulaires et 6 suppléants choisis parmi les catégories socio-professionnelles énumérées ci-dessous :
 - 1 représentant de la filière hôtellerie ;
 - 1 représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
 - 1 représentant de la filière des résidences de tourisme ;
 - 1 représentant de la filière des chambres d'hôtes et meublés de tourisme ;
 - 1 représentant de la filière restauration et commerces ;
 - 1 représentant de la filière activités de loisirs.

Ceci étant exposé, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'OMTAC.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée

Candidatures élus :

Titulaires :

- Alain BENEDETTO
- Anne KISS
- Denise TUNG
- Sophie SANTA-CRUZ
- Dominique FLORIN
- Christophe ROSSET
- Sylvie FAUVEL

Suppléants

- Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA
- Natacha SARI
- Romain CAIETTI
- François BERTOLOTTO
- Janine LENTHY
- Claire VETAULT
- Nicole MALLARD

Candidatures socio-professionnels :

Hôtellerie	Titulaire :	Ruth ZAUG	Suppléant :	Maxime DUPUY
Hôtellerie de plein air	Titulaire :	David LUFTMAN	Suppléant :	Karine RABEAU
Résidence de tourisme	Titulaire :	Stéphanie CORBIER	Suppléant :	Julie GARCIA
Chambre d'hôtes /Meublés de tourisme	Titulaire :	Sylvana CARDAILLAC	Suppléant :	Rémi MESNIL
Commerces et Restaurants	Titulaire :	Stefano SIMONETTI	Suppléant :	Christophe SANNA
Activités de loisirs	Titulaire :	LECCCIO-BONNET Emilie	Suppléant :	Gino COLANESI

Nombre de suffrages exprimés : 23

S'abstiennent : 4 – Yvette ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Jean- Marc ZABERN.

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OMTAC :

Collège des Elus

Titulaires	Suppléants
- Alain BENEDETTO - Anne KISS - Denise TUNG - Sophie SANTA-CRUZ - Dominique FLORIN - Christophe ROSSET - Sylvie FAUVEL	- Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA - Natacha SARI - Romain CAIETTI - François BERTOLOTTO - Janine LENTHY - Claire VETAULT - Nicole MALLARD

Candidatures socio-professionnels:

Hôtellerie	Titulaire :	Ruth ZAUG	Suppléant :	Maxime DUPUY
Hôtellerie de plein air	Titulaire :	David LUFTMAN	Suppléant :	Karine RABEAU
Résidence de tourisme	Titulaire :	Stéphanie CORBIER	Suppléant :	Julie GARCIA
Chambre d'hôtes /Meublés de tourisme	Titulaire :	Sylvana CARDAILLAC	Suppléant :	Rémi MESNIL
Commerces et Restaurants	Titulaire :	Stefano SIMONETTI	Suppléant :	Christophe SANNA
Activités de loisirs	Titulaire :	LECCCIO-BONNET Emilie	Suppléant :	Gino COLANESI

10. Désignation d'un représentant aux Conseils d'Ecoles

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Collectivité appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles des groupes scolaires de la Commune.

En effet, Il est rappelé au Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions de l'article D.411-1 du Code de l'Education, il est institué dans chaque école, un Conseil d'Ecole, composé :

- du Directeur de l'école, Président ;
- du Maire ou son représentant et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- des maîtres de l'école et des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- des représentants des parents d'élèves ;
- du délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins une fois par trimestre. Il a notamment pour mission, d'établir le projet d'organisation de la semaine scolaire, de donner son avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à la vie de l'école, telles que les actions pédagogiques, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène (...).

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, désigne **Madame Martine LAURE** pour siéger au sein des Conseil des Ecoles.

S'abstiennent : 4 - Yvette ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Jean-Marc ZABERN

11. Désignation d'un correspondant Défense »

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense » pour la Ville de Grimaud.

Il est rappelé, en effet, qu'en vertu de la Circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal est tenu de désigner un élu en charge des questions de Défense.

Les missions qui lui sont dévolues ont été définies dans une Instruction du Ministère de la Défense du 24 avril 2002.

Le « Correspondant Défense » remplit, en premier lieu, une mission d'information et de sensibilisation de la Commune aux questions de Défense. Il a vocation à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, **Madame Viviane BERTHELOT** en qualité de « Correspondant Défense ».

S'abstiennent : 4 - Yvette ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Jean-Marc ZABERN

12. Association des Communes Forestières du Var – Désignation des délégués

L'Association des Communes Forestières du Var est une association de type loi 1901, à but non lucratif.

Son objet est de conseiller, former et informer les élus des communes forestières varoises sur tous les sujets liés à la forêt et ou la filière bois. Elle a un rôle de représentation des communes et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers.

Dans ce cadre l'Association est porteuse de l'Espace Info Energie (EIE) Maures- Provence Verte et du relais départemental de la Mission Régionale Bois Energie.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune appelés à siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du Var.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée.

Candidatures : Viviane BERTHELOT (titulaire) - Janine LENTHY (suppléant)

Nombre de sièges à répartir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

S'abstiennent : 4 - Yvette ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Jean-Marc ZABERN.

Sont donc désignés, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Communes Forestières du Var :

- **Madame Viviane BERTHELOT** en qualité de membre titulaire ;
- **Madame Janine LENTHY** en qualité de membre suppléant.

13. Commission locale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – désignation des représentants

Par délibération n°2015/23/121 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et a constitué une « Commission Locale de l'AVAP », conformément aux dispositions de l'ancien article L.642-5 du Code du Patrimoine.

Il est rappelé que l'AVAP a été créée à l'initiative de la Commune sur un espace défini présentant un intérêt patrimonial. Elle constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Afin de simplifier les démarches de protection des secteurs sauvegardés, les AVAP ont été transformées en « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR) par la Loi du 07 juillet 2016.

Néanmoins, la procédure d'AVAP engagée par la Commune avant cette date se poursuit sur le fondement de l'ancienne réglementation.

Par conséquent, suite au renouvellement général de l'assemblée, il appartient au Conseil Municipal de désigner les nouveaux représentants composant la commission de l'AVAP constituée en 2015, et dont le nombre était fixé à 6.

Cette instance consultative a pour mission de suivre l'élaboration de la procédure et son évolution dans le temps.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler les membres élus de la Commission.

Conformément à la délibération n°2020/01/039, le vote s'effectue à main levée

Candidatures :

- Monsieur Alain BENEDETTO
- Madame Marie-Dominique FLORIN
- Madame Viviane BERTHELOT
- Monsieur Frédéric CARANTA
- Madame Martine LAURE
- Monsieur Francis MONNI

Nombre de suffrages exprimés : 23

S'abstiennent : 4 - Yvette ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT, Jean-Marie TROEGELER, Jean-Marc ZABERN.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, pour composer la Commission Locale de l'AVAP :

- Monsieur Alain BENEDETTO
- Madame Marie-Dominique FLORIN
- Madame Viviane BERTHELOT
- Monsieur Frédéric CARANTA
- Madame Martine LAURE
- Monsieur Francis MONNI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h05.

Fait à Grimaud, le 22 juin 2020

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

